

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**  
**DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**  
**DE LA SARTHE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés -1113- baisse de 5,5% par rapport à l'année 2022. Sur cette même période, le repli des dépôts est de 1% dans la région alors que les dépôts sont en hausse de 7,5% en France métropolitaine.

On ne constate pas dans le département de la Sarthe une reprise des dépôts de dossiers de surendettement alors que la région reste à un niveau quasi-identique à 2022, et ce, contrairement à la France métropolitaine qui progresse plus significativement.

À noter toutefois que par rapport à 2019, année de référence avant le COVID, les dépôts de dossiers sont en baisse de 29% en Sarthe, 26% en Pays-de-la-Loire et 15% au niveau national. En effet, plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers ont été mises en place par le législateur et, d'une façon générale, les solutions pérennes sont préconisées le plus possible par la commission.

La part des redépôts de dossiers de surendettement représente 46,2% des dossiers déposés en Sarthe en 2023 contre 49,2% en 2022. Cette tendance à la baisse des redépôts suit une courbe similaire en Pays-de-la-Loire et au niveau national.

**Recevabilité et orientation**

Sur les 1113 dossiers déposés dans le département de la Sarthe en 2023, 53,8% l'ont été par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois et 10,2% sont des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances. En 2023, 39,5% des dossiers, sans capacité de remboursement, sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel alors qu'en 2022 ce pourcentage était de 43,6%.

Le taux d'irrecevabilité reste toujours contenu et s'inscrit à 5,7 % des dossiers déposés.

Les recours sur recevabilité sont faibles à 2% des dossiers et les recours sur irrecevabilité sont de 23,2% à un niveau proche du niveau national de 23,6%.

Suite aux recours, les juges confirment les recevabilités à 54,5% et confirment les irrecevabilités à 40% en décalage avec la France métropolitaine (confirmations à 72,6% pour la recevabilité et à 59,4% pour les irrecevabilités).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En 2023, l'endettement médian des ménages surendettés s'établit à 16123 euros contre 17826 euros dans la région et 18446 euros en France.

50,5 % des procédures de surendettement ont donné lieu à un réaménagement des dettes, y compris avec effacement partiel (contre 53,7 % dans la région et 50,6 % en France).

34,6 % des procédures de surendettement ont donné lieu à un effacement total des dettes dans le département (contre 29,8% dans la région et 34,9 % en France).

11,5% des dossiers traités ont donné lieu à la signature d'un plan conventionnel de redressement définitif (7,9% pour la région et 6,8% la France métropolitaine).

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent non significatives tant en Sarthe qu'en région ainsi qu'au niveau national.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission s'est à nouveau attachée à régler dans la durée la situation des usagers en favorisant des mesures pérennes : 70 % en Sarthe, 69 % dans la Région et 72 % en France.

À noter toutefois qu'en 2023, la part des mesures pérennes est en baisse en Sarthe (73% en 2022), en région (70% en 2022) et en France métropolitaine (72% en 2022).

Les mesures provisoires ne restent envisagées qu'en cas d'évolution favorable probable de la situation financière des débiteurs. La part des mesures provisoires augmente en 2023 car elles représentent 9,7% des dossiers traités contre 8,9% en 2022.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du baromètre de l'inclusion financière 2023 Point sur les relations entre la commission et les tribunaux La nouvelle loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Le secrétariat de la commission de surendettement a contribué aux travaux préparatoires de 12 réunions de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation des équipes du Point Conseil Budget à la Banque de France du Mans Des webinaires régionaux sont organisés chaque mois à destination des travailleurs sociaux (2 animés par nos soins sur les moyens de paiement et l'offre clientèle fragile)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 6</i>	Néant avec l'UNCCAS et 1 Réunion avec le CCAS du Mans
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Les échanges sont réguliers avec les commissaires membres de ces associations
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4	Actions auprès des jeunes publics : SNU, ANLCI, semaine de l'éducation financière, missions locales

**Conseils Départementaux de l'inclusion Financière :**

L'organisation de la réunion du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière a permis aux différents acteurs de la sphère sociale, de la profession bancaire et des services de l'État d'échanger et de mieux appréhender les dispositifs locaux d'inclusion financière. Les thèmes abordés en 2023 ont notamment été la présentation du baromètre de l'inclusion financière et le dispositif du microcrédit.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger avec les magistrats et la greffière sur l'organisation et l'articulation de la procédure de surendettement entre la commission et le tribunal ainsi que sur les modalités de communication pour fluidifier les échanges d'informations.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En 2023, 1 stage pratique a été organisé au sein du secrétariat profit des acteurs départementaux des Points Conseil Budget de la Sarthe.

## **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

### **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- Certains grands créanciers ne transmettent pas leurs coordonnées téléphoniques ou courriels pour être joignables plus facilement ce qui ralentit le traitement des dossiers ;
- Certains banquiers teneurs de comptes déclarent en dette le montant du découvert autorisé et non le solde du compte à la recevabilité.

### **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Les dépôts en ligne permettent aux débiteurs d'accéder rapidement à la déclaration de leur situation de surendettement mais les demandes sont parfois incomplètes ou ne comportent pas toujours les bons documents et l'outil n'est pas en mesure de le détecter ;
- À nouveau des dossiers avec présence de nombreux crédits à la consommation dans l'endettement ;
- Tout au long de l'année, plusieurs dossiers déposés par des débiteurs retraités avec présence de crédits à la consommation suite à des démarchages qualifiés ensuite d'abusifs pour la réalisation de travaux dans leurs biens immobiliers ou pour la pose de panneaux solaires ;
- Difficultés ou manque de volonté pour les débiteurs de mettre en place les obligations demandées par la commission (déménagement, mise en vente du bien immobilier...) ;
- Toujours de nombreux redépôts de dossiers malgré la pédagogie des gestionnaires et la simplification des courriers envoyés aux débiteurs.

### **Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

- Néant.

**Le Mans, le 15 Février 2024**

**Monsieur Emmanuel AUBRY**  
Préfet de la Sarthe



Le président de la commission

**Monsieur Gilles BONAL**  
Directeur Départemental  
Banque de France



Le secrétaire de la commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 178</b>	<b>1 113</b>	-5,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,2%	46,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,2%	10,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 062</b>	<b>941</b>	-11,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,5%	11,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>53</b>	<b>56</b>	5,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,4%	42,9%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 079</b>	<b>952</b>	-11,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,3%	43,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,6%	39,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,1%	60,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 275</b>	<b>1 074</b>	-15,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	9,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,2%	5,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,2%	34,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,9%	11,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,2%	5,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,6%	6,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,1%	39,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,2%	29,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,0%	14,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,9%	9,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,9%	69,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	11	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	10	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,2%	6,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,6%	29,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	11,5%	7,9%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	45,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,7%	69%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>commission</b>	<b>Dettes financières</b>	27748	690	3202	78,5%	75,6%	16747	3,0
	dont dettes immobilières	12104	142	242	34,2%	15,6%	78893	2,0
	dont dettes à la consommation	15174	607	2521	42,9%	66,5%	14064	3,0
	dont autres dettes financières	470	364	439	1,3%	39,9%	601	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3761	721	2968	10,6%	79%	3348	3,0
	<b>Autres dettes</b>	3835	488	1080	10,8%	53,5%	1435	2,0
	<b>Endettement global</b>	35343	913	7250	100%	100%	16123	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	124182	3569	16776	74,3%	80,5%	14282	4,0
	dont dettes immobilières	48922	518	931	29,3%	11,7%	83984	2,0
	dont dettes à la consommation	72469	3209	13363	43,3%	72,3%	13021	3,0
	dont autres dettes financières	2791	2007	2482	1,7%	45,2%	700	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	20238	3362	13048	12,1%	75,8%	3550	3,0
	<b>Autres dettes</b>	22794	2504	5798	13,6%	56,4%	1990	2,0
	<b>Endettement global</b>	167213	4436	35622	100%	100%	17826	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 205 846</b>	<b>101 960</b>	<b>769 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 446</b>	<b>6,0</b>